Image not found or type unknown

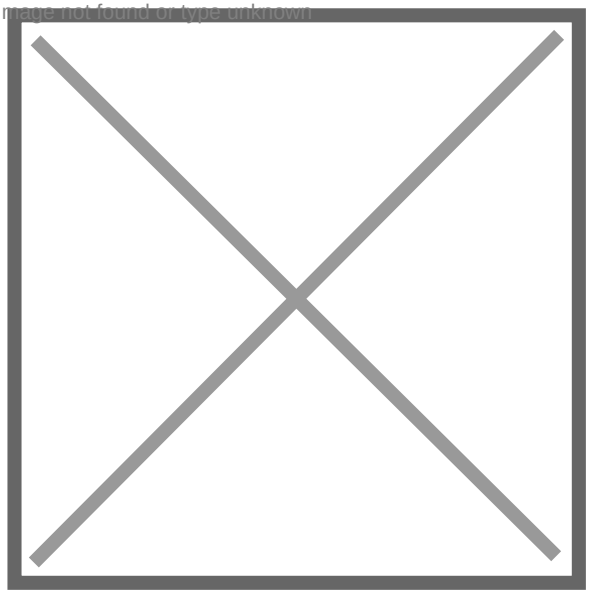

Indémnité kilométrique et sous traitance

Par **Flo317**, le **19/12/2013** à **11:27**

Bonjour,

Voilà ma question.

Depuis peu je suis sous traitant dans une entreprise. Le fait d'aller à cette entreprise me fait faire 18km par jour en plus que si j'allais à mon agence.
Sur mon contrat d'embauche le lieu de travail est mon agence.
Dans mon équipe certaines personne dans mon cas touche des indemnités kilométriques et pas d'autres.

Quand j'en ai fait la demande mon responsable me réponds que vu que c'est ma première affectation je n'y ai pas le droit. Et il a également répondu à un collègue qui vient de déménager que vu que c'était lui qui avait choisi de déménager il ne pouvait pas la toucher.

Ma question est simple a-t-on le droit aux indemnités kilométriques ou non selon la legislation?
Notre convention est la metallurgie midi-pyrénées.

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **moisse**, le **19/12/2013** à **12:09**

Bonjour,
[citation]Depuis peu je suis sous traitant dans une entreprise[/citation]
Non et re-non.

Vous êtes salarié détaché sur un chantier, c'est votre employeur qui est en situation de sous-traitant.
Quid des frais de déplacement :
a) vous allez directement sur le chantier. Le temps de déplacement n'est pas du temps de travail effectif, mais doit faire l'objet d'une compensation.
b) Vous devez passer par l'entreprise avant de vous rendre sur le chantier : le temps de déplacement est du travail effectif et doit être rémunéré.
Pareil pour le retour.
Il appartient au seul employeur d'organiser les déplacements de son personnel et d'en supporter les frais.
Sauf si le contrat de travail le prévoit, personne n'est obligé de posséder le permis de conduire pas plus qu'un véhicule.
Les prétextes inventés par votre employeur (première affectation, déménagement...) sont farfelus.
Vous lui dites simplement :" ce n'est pas grave; j'irai chercher ces frais devant les prudhommes et j'en profiterai pour les heures de trajet non payées."
Il va se fâcher, et il faudra donc lui répondre "vous me prenez pour un Cxx avec vos motifs de refus farfelus, première affectation..., alors il faut en accepter les conséquences".

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés